

1. Pourquoi organiser des élections ?

Nous organisons des élections, car, comme stipulé dans l'alinéa 1 de l'article III du [Manuel de procédure du Codex](#), les membres de la Commission doivent élire un président et trois vice-présidents à chaque session. Ces derniers entrent en fonction de la fin de la session à laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante.

2. Quels sont les postes à pourvoir actuellement ?

Quatre postes sont à pourvoir actuellement :

- président (1 poste vacant);
- vice-présidents (3 postes vacants).

En fonction des résultats des élections susmentionnées, d'autres postes pourraient être à pourvoir par élection ou nomination, notamment ceux de membre du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius élu sur une base géographique (voir question 18) ou de coordonnateur (voir question 20).

3. Quand les élections auront-elles lieu ?

Les présentations des candidatures du président et des vice-présidents, et les élections du président et des trois vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius qui en découlent, se dérouleront exclusivement lors de la 47e session de la Commission (CCA, du 25 au 30 novembre 2024) à Genève (Suisse), conformément au tableau ci-après. Ce tableau indique également les horaires des votes à bulletin secret au cas où il y aurait plusieurs candidats par poste électif.

Poste	Début de la présentation des candidatures	Fin de la présentation des candidatures	Vote à bulletin secret (le cas échéant)
Président	Lundi 25 novembre 15 h HEC	Mardi 26 novembre 10 h HEC	Mardi 26 novembre 15 h HEC
Vice-présidents	Mardi 26 novembre 18 h HEC	Mercredi 27 novembre 13 h HEC	Mercredi 27 novembre 15 h HEC
Membre du Comité exécutif élu sur une base géographique (le cas échéant)	Mercredi 27 novembre 18 h HEC	Jeudi 28 novembre 13 h HEC	Jeudi 28 novembre 15 h HEC

4. Où les élections auront-elles lieu ?

Les élections auront lieu lors de la 47e session de la CCA au Centre international de Conférences de Genève (CICG), Rue de Varembe 17, 1211 Genève (Suisse).

5. Qui sont les candidats ?

La période de présentation des candidatures n'étant pas encore ouverte, aucune candidature officielle n'a été confirmée à ce jour. Les membres désireux de présenter un candidat à l'un des postes vacants peuvent néanmoins communiquer leur intention à l'ensemble des membres à titre informatif.

6. Les actuels président et vice-présidents peuvent-ils être candidats et réélus ?

L'actuel président, M. Steve Wearne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) n'est pas rééligible à la présidence de la CCA, dans la mesure où il a été élu à la 44e session (2021) puis réélu aux 45e et 46e sessions, et a donc rempli trois mandats ordinaires (2021-2024).

Les actuels vice-présidents, M. Allan Azegele (République du Kenya), M. Raj Rajasekar (Nouvelle-Zélande) et M. Diego Varela (République du Chili), ne sont pas rééligibles à la vice-présidence de la CCA, dans la mesure où ils ont été élus à la 44e session (2021), puis réélus aux 45e et 46e sessions, et ont donc rempli trois mandats ordinaires (2021-2024). Les vice-présidents sont en revanche éligibles à la présidence de la Commission.

7. Quelle est la date limite pour les candidatures ?

La période de présentation des candidatures pour l'élection du président et des vice-présidents n'est ouverte que pendant la session de la Commission. Les périodes de présentation des candidatures sont indiquées dans le tableau fourni à la question 3.

8. Comment la présentation des candidatures se déroulera-t-elle ?

Des formulaires de candidature seront mis à disposition par le Secrétariat du Codex dès que le président de la Commission aura ouvert la période de présentation des candidatures (aucun formulaire n'est donc disponible actuellement).

Les formulaires de candidature doivent comporter le nom du candidat et celui de la personne proposant la candidature, ainsi que leur signature. Les membres désireux de présenter un candidat au poste de président ou de vice-président doivent retirer et compléter le formulaire, puis le renvoyer au Secrétariat du Codex dans les délais fixés pour la clôture des candidatures (voir tableau de la question 3), qui sera également annoncée à plusieurs reprises au cours de la Commission.

Le Secrétariat du Codex peut fournir de plus amples informations et aider les membres intéressés pendant la 47e session de la Commission.



9. Qui vote ?

Le droit de vote et la présentation de candidats sont réservés exclusivement aux membres de la Commission du Codex Alimentarius.

Quelles que soient les modalités de la réunion, le vote à bulletin secret s'effectue **uniquement en personne**.

Le règlement s'appliquant à la composition des délégations permet aux membres d'inclure n'importe quel individu dans leur délégation, y compris des ressortissants d'autres pays. La seule limite à cette règle stipule qu'aucun délégué à la 47e session de la CCA ne peut faire partie de la délégation d'un autre membre dans cette même session.

En d'autres termes, les membres qui se trouvent dans l'incapacité de participer en présentiel peuvent exercer leur droit de vote en incluant dans leur délégation une personne se trouvant déjà à Genève ou ayant la possibilité de s'y rendre pour voter (par exemple, un représentant de leur ambassade dans une ville ou un pays limitrophe).

10. Procédera-t-on obligatoirement à un vote ?

Le vote sera organisé uniquement en cas de besoin, c'est-à-dire si le nombre de candidatures pour une fonction est supérieur au nombre de postes vacants. Si le nombre de candidatures pour une fonction est égal au nombre de postes vacants, le résultat des élections sera décidé par assentiment général clairement exprimé ou par acclamation. Dans ce cas, le vote physique en présentiel ne sera pas nécessaire. Le tableau fourni à la question 3 indique les horaires des votes à bulletin secret dans l'éventualité où plusieurs personnes seraient candidates à un même poste électif.

11. Comment les délégués sauront-ils si un vote est nécessaire ?

La tenue ou non des votes sera annoncée environ trois heures avant l'heure prévue des élections, ainsi que les candidatures. Il est recommandé aux chefs de délégation de rester en contact avec leurs délégués votants.

12. Quelle sera la procédure de vote pour les postes de président et de vice-présidents lors de la 47e session de la CCA ?

Si plusieurs candidats se présentent à un même poste électif, l'élection sera décidée par scrutin secret. Quelles que soient les modalités de la réunion, ce vote à bulletin secret s'effectue **uniquement en personne**.

Chaque membre du Codex doit inscrire tous les délégués prévoyant de participer à la 47e session de la Commission qui se tiendra à Genève par le biais d'INDICO. Le lien a été fourni à tous les points de contact du Codex dans leur invitation officielle à la

47e session de la CCA.

PS: Au moment du vote (voir question 3), le président et le responsable des élections guideront les membres tout au long de la procédure.

13. Quelles informations seront fournies aux votants ?

Tous les délégués peuvent se reporter au document intitulé Election of the Chairperson and Vice-Chairpersons, Members Elected on a Geographical Basis and Appointment of Coordinators (CX/CAC 24/47/24), publié sur la page de la [47e session de la Commission](#). Les informations relatives à la présentation de candidatures, aux élections et aux horaires afférents figurent dans le tableau de la question 3. De plus amples informations seront fournies par le Secrétariat du Codex au cours de la 47e session de la CCA.

14. Je n'ai jamais voté. Que dois-je savoir ?

Vous trouverez ci-après une description de la procédure de vote:

- Le nombre de votes exprimés doit être identique au nombre de postes vacants figurant sur le bulletin de vote. Si le nombre de votes est inférieur ou supérieur au nombre de postes vacants, le bulletin sera considéré comme nul.

Exemple

- Pour l'élection du président, le délégué votant doit voter pour **l'un** des candidats figurant sur le bulletin de vote – étant donné qu'il n'y a qu'un poste vacant de président. Cependant, dans le cas des vice-présidents, le délégué votant doit voter pour **trois** des candidats lors du premier tour – étant donné qu'il y a trois postes vacants de vice-président. Si des tours de scrutin supplémentaires sont nécessaires, ce chiffre peut être modifié. Par exemple, si après le premier tour, l'un des candidats est élu vice-président et deux postes restent vacants, le délégué votant doit sélectionner deux des candidats lors du tour suivant. Des instructions claires figureront sur les bulletins de vote. De plus, une aide au vote sera proposée avant et pendant les élections.

Si plusieurs tours de scrutin sont nécessaires, ces derniers auront lieu dans les meilleurs délais le jour même du premier tour et continueront jusqu'à ce que les postes soient pourvus.

15. Comment mon pays peut-il voter s'il n'est pas physiquement présent lors de la 47e session de la Commission et n'a pas de représentant à Genève ?

Si vous n'êtes pas en mesure de participer physiquement à la 47e session de la Commission et ne bénéficiez pas d'une présence physique à Genève, vous avez toujours la possibilité de voter. Le règlement s'appliquant à la composition des délégations permet aux membres d'inclure n'importe quel individu dans leur délégation, y compris des ressortissants d'autres pays.





La seule limite à cette règle stipule qu'aucun délégué à la 47e session de la CCA ne peut faire partie de la délégation d'un autre membre dans cette même session. En d'autres termes, vous pouvez exercer votre droit de vote en incluant dans votre délégation une personne se trouvant déjà à Genève (qui peut être un ressortissant d'un autre pays membre) ou une personne en mesure de se rendre à Genève pour voter (par exemple, un membre de votre ambassade dans une ville ou un pays limitrophe).

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante: Codex@fao.org

16. Où puis-je prendre connaissance du règlement des élections ?

Le règlement des élections est disponible sur le [site web du Codex](#).

Pour l'élection du président et des vice-présidents, cliquez [ici](#).

Pour l'élection des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique, cliquez [ici](#).

17. Qu'advient-il du siège d'un membre au CCEXEC si un candidat de ce pays membre est élu vice-président ?

L'alinéa 1 de l'article V du Manuel de procédure de la CCA stipule que le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays. Afin de respecter cette règle, les élections se déroulent successivement, à commencer par celle du président, puis des vice-présidents et enfin des membres élus sur une base géographique. Lorsqu'un ressortissant d'un pays membre est élu à un poste, ce pays membre ne peut plus proposer de candidats aux autres postes vacants.

18. Procédera-t-on à l'élection des membres élus sur une base géographique lors du CCEXEC ?

La 46e session de la CCA a élu/réélu par assentiment général les membres du Comité exécutif sur une base géographique, de la fin de la présente session jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire suivante de la Commission (48e session de la CCA):

Afrique: Royaume du Maroc (élu); Asie: République de l'Inde (élu); Europe: République de Finlande (réélu); Amérique latine et Caraïbes: République du Costa Rica (élu); Proche-Orient: République islamique d'Iran (réélu); Amérique du Nord: Canada (réélu); Pacifique Sud-Ouest: République de Vanuatu (réélu).

Par conséquent, aucune élection n'est actuellement prévue pour ces postes lors de la 47e session de la CCA. Néanmoins, si un ou plusieurs des membres susmentionnés élus sur une base géographique étaient élus président ou vice-président de la Commission du

Codex Alimentarius, un membre remplaçant devra être élu et une procédure de proposition de candidature sera mise en œuvre pendant la 47e session de la Commission. Si le nombre de candidatures pour une fonction est égal au nombre de postes vacants, le résultat des élections sera décidé par assentiment général clairement exprimé ou par acclamation, et le vote physique en présentiel ne sera pas nécessaire. Si le nombre de candidatures pour une fonction est supérieur au nombre de postes vacants, l'élection sera décidée par scrutin secret. La candidature de membres élus sur une base géographique ne peut être proposée que par des membres de la même région.

19. Quand les résultats des élections seront-ils annoncés ?

Les résultats des élections seront annoncés immédiatement après la fin du dépouillement. Lors de l'élection du président de la Commission, si aucun candidat n'obtient la majorité des suffrages exprimés au premier tour, un nouveau tour sera organisé immédiatement après l'annonce du résultat, et ce, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité.

Lors de l'élection des vice-présidents, si certains postes électifs n'ont pas été pourvus à l'issue du premier tour, un deuxième tour sera organisé afin de pourvoir les postes électifs restants.

Dans le cas où plusieurs tours seraient nécessaires, le Secrétariat du Codex contactera les délégués votants et suppléants afin de les informer plus en détail de l'heure exacte de ces nouveaux tours.

Toutefois, des élections seront organisées uniquement en cas de besoin, c'est-à-dire si le nombre de candidatures pour une fonction est supérieur au nombre de postes vacants. La période de présentation des candidatures ne s'ouvrira que la veille de chacune des élections respectives et les candidatures seront présentées en ligne (par courrier électronique pendant la fenêtre de présentation des candidatures de 24 heures). Si, une fois la période de présentation des candidatures close et les noms des candidats annoncés, le nombre de candidats est égal au nombre de postes vacants, il sera proposé de procéder à une élection par acclamation. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes vacants, les élections se dérouleront par vote en présentiel.

20. Comment les coordonnateurs seront-ils nommés ?

Les coordonnateurs sont nommés uniquement sur proposition de la majorité des membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés. En principe, les coordonnateurs sont nommés à chaque session du Comité de coordination concerné, créé en vertu de l'article XI. 1(b)(ii) et sont désignés à la session ordinaire suivante de la Commission. Les coordonnateurs entrent en fonction dès la fin de cette session et peuvent être réélus pour un deuxième mandat.





Étant donné que seuls deux comités FAO/OMS de coordination se sont réunis depuis la 46e session de la Commission du Codex Alimentarius, à savoir le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO) et le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC), seules ces régions désigneront leurs coordonnateurs respectifs.

Toutefois, conformément à l'alinéa 1 de l'article V du Manuel de procédure de la CCA, qui stipule que le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays, si un ou plusieurs des actuels coordonnateurs étaient élus au poste de président ou de vice-président, une nouvelle nomination serait nécessaire. Les membres de la région seraient alors invités par la 47e session de la Commission à émettre une proposition pour le poste à pouvoir par nomination.

21. Où puis-je trouver de plus amples informations sur les élections ?

De plus amples informations sont disponibles dans le document intitulé "Election of the Chairperson and Vice-Chairpersons, Members Elected on a Geographical Basis and Appointment of Coordinators", publié sur la page de la 47e session de la Commission. (CX/CAC 24/47/24)